

*Initiatives ministérielles*

En 1986, les deux gouvernements territoriaux ont demandé au gouvernement fédéral de leur confier la responsabilité législative des titres de biens-fonds. Ils ont ensuite promulgué leurs propres lois qui remplaceront la loi fédérale sur les titres de biens-fonds dans leurs territoires respectifs. Toutefois, leurs mesures législatives ne peuvent entrer en vigueur tant que le gouvernement fédéral n'a pas officiellement transféré aux territoires la responsabilité en matière d'enregistrement des titres fonciers. Le projet de loi C-103 est une mesure habilitante. Il abrogera la Loi sur les titres de biens-fonds et transférera aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon la responsabilité législative concernant l'enregistrement des titres fonciers dans ces territoires.

• (1535)

Cela permettra l'entrée en vigueur des lois de ces deux territoires concernant les titres de biens-fonds. Lorsque ce projet de loi sera adopté, les gouvernements territoriaux auront l'autorité législative leur permettant d'exercer des pouvoirs qu'ils exercent déjà par délégation administrative du gouvernement fédéral.

Le projet de loi C-103 modifie en conséquence d'autres lois fédérales telles que la Loi sur la protection des eaux navigables, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la Loi sur le Yukon et la Loi sur les terres territoriales. Ce projet de loi donne au cabinet fédéral le pouvoir de transférer des terres publiques fédérales situées dans les territoires aux commissaires. Ce projet de loi autorise également les commissaires à transférer à nouveau au gouvernement fédéral des terres administrées par eux.

Le gouvernement a inclus cette question dans le projet de loi C-103 pour clarifier les pouvoirs du Cabinet fédéral concernant le transfert de terres aux commissaires ainsi que les pouvoirs de ces derniers concernant le retour de terres au gouvernement fédéral. Apparemment, à l'heure actuelle, les ministres fédéraux, dont le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, n'ont pas légalement le pouvoir de recommander au Cabinet de transférer à un commissaire des terres administrées par eux. De même, le commissaire n'a pas légalement le pouvoir de rendre des terres au Canada. Le projet de loi C-103 modifierait la Loi sur les Territoires

du Nord-Ouest et la Loi sur le Yukon pour faire valoir ces compétences.

Les questions territoriales sont extrêmement délicates et suscitent beaucoup d'émotions dans le Nord. Je pourrais entamer un long débat dans le but de déterminer qui a le droit de revendiquer des terres dans Nord, là où les droits territoriaux des autochtones ne sont pas réglés. J'ai maintes fois exprimé mon opinion sur les droits fonciers des autochtones tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur, et je suis certain que l'occasion se présentera encore. Pour l'instant, toutefois, je vais me limiter à la portée de ce projet de loi.

Selon le gouvernement, cette mesure ne ferait que transmettre aux territoires un pouvoir qu'ils exercent déjà au nom du gouvernement fédéral, c'est-à-dire l'enregistrement des titres de biens-fonds. Le transfert de cette responsabilité fédérale va de soi puisqu'elle est de compétence provinciale partout ailleurs au Canada. Je déclare sans ambages que, nous, députés de ce côté-ci, appuyons le principe voulant que les habitants du Nord gèrent davantage les affaires qui les concernent. Après tout, c'est un gouvernement libéral qui a mis en oeuvre la politique fédérale de décentralisation.

Néanmoins, nous voulons examiner ce projet de loi attentivement pour veiller à ce qu'il ne nuise pas aux droits des peuples autochtones des territoires.

Le ministre a déclaré que ce projet de loi n'aurait pas d'effet sur le règlement des revendications territoriales dans les territoires, étant donné que la gestion des terres appartenant à l'État revient au gouvernement fédéral. Le ministre a aussi déclaré qu'après avoir consulté les résidents autochtones du Nord, le gouvernement fédéral était convaincu que la cession de pouvoirs ne nuirait pas au règlement des revendications territoriales.

Je suis certain que le ministre comprend que nous sommes tenus envers le Parlement et la population du Nord de nous assurer que tel est bien le cas.

Nous avons donc demandé l'opinion des gouvernements du Nord, des organismes autochtones et de divers intéressés. Les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont dit appuyer ce projet de loi et souhaiter son adoption au cours de la session en cours. Par ailleurs, les organismes autochtones que nous avons rejoints ont répondu de façon ambivalente. Certaines préoccupations doivent être clarifiées.